

RAPPORT N° 91/5-38
au Conseil Municipal

OBJET

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL
POUR LA REGIE ABATTOIR (EXERCICE 1990)

Depuis 1988, l'Abattoir Municipal de Saint-Denis est géré sous forme de régie à autonomie financière. De ce fait, l'établissement dispose d'un budget spécifique (annexé à celui de la Commune) dont la réalisation est constatée au travers :

- du Compte Administratif pour ce qui est de l'Ordonnateur,
- du Compte de Gestion pour ce qui est du Comptable.

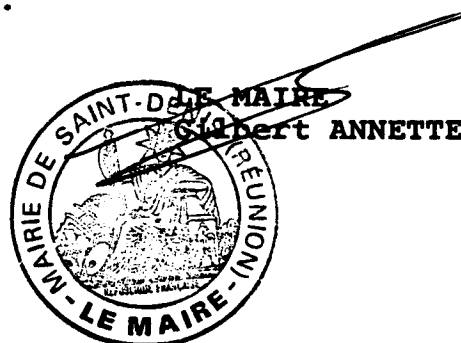
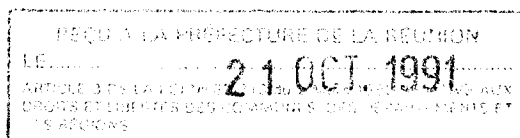
L'exécution du Budget 1990 de la Régie Abattoir par le Receveur Municipal laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	1 275 590,58	- 350 003,24
Recettes de l'exercice	3 392 432,58	70 223,65
Dépenses de l'exercice	3 676 557,72	291 408,67
Résultat de l'exercice	- 282 125,14	- 221 185,02
Résultats cumulés à la clôture de l'exercice courant	993 465,44	- 571 188,26

soit un excédent global de 422 277,18 F identique à celui du Compte Administratif.

En conséquence, je vous demande d'approuver le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour la Régie Abattoir (exercice 1990).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-38
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL
POUR LA REGIE ABATTOIR (EXERCICE 1990)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-38 du Maire ;

Vu le rapport de René LIN-TENG-SHEE, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission ECONOMIE ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour la Régie Abattoir (exercice) -excédent global de 422 277,18 F identique au résultat du Compte Administratif-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

